



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-207

PORTANT ACTIVATION DU PCS

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L 2212-2, L 2212-4, concernant les pouvoirs de la police du Maire, ainsi que l'article L 1424-8 relatif aux réserves communales de sécurité civile,

VU les articles L724-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatif à la RCSC,

VU les articles L731-3, L742-1 et suivants, R731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

VU le Plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté Municipal en date du 25 mai 2022,

VU les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant des fortes chaleurs annoncées sur le territoire,

VU les messages d'alerte de la Préfecture du 18 juillet 2023 à 14h46 par mail et 14h53 par SMS,

Vu le placement du département de l'Hérault en **vigilance orange canicule**, avec impact significatifs sur le territoire,

ARRETE

Article 1er : le Plan Communal de Sauvegarde sera mis en application à compter à compter du mercredi 19 juillet 12h00 jusqu'au vendredi 21 juillet, ou jusqu'à la fin de l'alerte météo et les consignes de la Préfecture.

Article 2 : conformément au PCS, le plan d'intervention gradué de niveau 3 est activé, avec une mobilisation renforcée.

Article 3 : Copie du présent arrêté est communiquée en Préfecture.

A Clermont l'Hérault, le 19 juillet 2023.

Le Maire,




Gérard BESSIERE.